

ARRETE N°2023-148

**MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT PAYANT**

Rue Rossel et rue du Général Leclerc

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des animations prévues pour le festival de l'Ecologie Populaire, le samedi 13 mai et le dimanche 14 mai 2023, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement payant, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1: La rue du Général Leclerc, sur le tronçon compris entre la rue de la Convention et l'avenue E. Thomas sera fermée à la circulation, sauf riverains et véhicules de secours. La rue Rossel sera interdite à la circulation, sauf véhicules de secours.

Du samedi 13 mai 2023 à 7h00 au dimanche 14 mai 2023 à 19h00

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur l'ensemble des places de stationnement de la rue Rossel. Les places de stationnement payant, rue du Général Leclerc, comprises entre la rue de la Convention et l'avenue E. Thomas seront neutralisées pour permettre le stationnement des véhicules associatifs et intervenants.

Du samedi 13 mai 2023 à 7h00 au dimanche 14 mai 2023 à 19h00

ARTICLE 3: Les services municipaux sont chargés de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté. Les agents du service Tranquillité Urbaine sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4: Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services Techniques
- Monsieur le Commissaire de Police
- Direction de la police Municipale de proximité
- DDL
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif
- Société Q-Park
- CHU Kremlin-Bicêtre

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 21 mars 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace public et de la propreté,



Sidi CHIAKH